



Commentry

2026-77 AS PM

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DU CHAMP DE FOIRE A L'OCCASION DU CONCOURS DE PÉTANQUE
« TROPHÉE DE LA VILLE DE COMMENTRY »
ORGANISÉ PAR COMMENTRY PÉTANQUE LE JEUDI 30 JUILLET 2026

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'en raison du championnat départemental de pétanque des clubs organisé par le Commentry Pétanque le jeudi 30 juillet 2026 place du Champ de Foire à Commentry, il importe de garantir la sécurité des participants et de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS :

Article premier : Le Commentry Pétanque est autorisé à organiser le concours de pétanque « Trophée de la ville » le jeudi 30 juillet 2026, de 7 heures à 22 heures sur toute la place du Champ de Foire, sur le boulo-drome et sur la partie ombragée de la place du champ de Foire à Commentry.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble de la place du Champ de Foire du mercredi 29 juillet 2026, 12h00 au vendredi 31 juillet 2026, 12h00, pour permettre le traçage des terrains. Les panneaux annonçant l'interdiction de stationner seront mis en place par les agents municipaux.

Article 3 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer la mise en place des structures et la signalisation nécessaire, avec le concours du centre technique municipal. La mise en place ainsi que le déroulement des épreuves se feront sous la responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 16 avril 2026.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
☎ 04.70.08.33.31
🌐 www.commentry.fr
📱

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le quatorze avril deux mille vingt-six,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



Thierry VERGE